



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	20.07.2021
Titre du projet du marché	Fondation la Feuillère - Construction d'un nouveau foyer
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges (prestations selon RPH SIA)
ID du projet	223599
N° de la publication SIMAP	1207207
Date de publication SIMAP	09.07.2021
Adjudicateur	Fondation la Feuillère
Organisateur	Institut pour l'Economie de la Construction SA (IEC) & Perret-Gentil SA, à l'attention de M. Christian Burkhard, Chemin de Pré-fleuri 6, 1006 Lausanne, Suisse, E-mail: perret-gentil@ingenieurs.ch
Inscription	Aucune.
Visite	Pas de visite prévue en phase de présélection. Extérieur du site librement accessible. Visite organisée en sem. 39/2021 pour les équipes retenues pour déposer une offre.
Questions	23/07/2021, sur forum simap.ch.
Rendu documents	23/08/2021 à 10h00, remise en mains propres de l'adjudicateur. Remise des offres pour les équipes sélectionnées prévue en sem. 44/2021.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure sélective. Attention : Indications contradictoires concernant la soumission ou non de la procédure à l'accord GATT/OMC, respectivement les accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Mandat de planification générale, comprenant les prestations d'architecte et direction générale de projet, d'ingénieur civil, CVSE-MCR, cuisiniste, architecte-paysagiste, acousticien et sécurité feu AEAI. Non comprises sont les prestations de géomètre et géotechnique.
Description détaillée des prestations / du projet	L'adjudicataire devra fournir les prestations usuelles complètes selon les règlements SIA 102, 103, 105, 108 et 112 des phases 31, 32, 33, 41, 51, 52 et 53. Coût CFC 1-9 estimé à env. 8.9 MCHF TTC.
Communauté de mandataires	Non admise.
Sous-traitance	Admise. Le candidat planificateur général devra prendre en sous-traitance toutes les prestations qu'il ne couvre pas en interne à l'exception de celles de pilotage et d'architecte qu'il doit assumer à 100% selon les règlements SIA 112 et 102.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués (yc. organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Membres avec voix délibérative : <ul style="list-style-type: none"> • Samir Chercher, Président du Conseil de Fondation • Nicole Ramelet-Taillens, Membre du Conseil de Fondation • Olivier Maillard, Membre du Conseil de Fondation • Yves Amaudruz, Membre du Conseil de Fondation • Ettore Morelli, Directeur du foyer Experts techniques (voix consultative) : <ul style="list-style-type: none"> • Christian Burkhard, BAMO, Ingénieur civil, Perret-Gentil SA • Daniel Dorsaz, BAMO, Ingénieur civil, IEC SA
Conditions de participation	1. Être titulaire d'un diplôme ou master d'architecte EPF, IAUG/EAUG, AAM ou HES/ETS ou étranger reconnu équivalent OU être inscrit REG A ou B ; 2. Attestation d'assurance responsabilité civile ; 3. Présenter des références pour justifier les compétences de pilote, d'architecte dans un domaine lié à l'accueil des enfants, d'architecte couvrant les problématiques de transformation ou extension avec maintien en exploitation, d'ingénieur civil couvrant les problématiques de transformation ou extension avec maintien en exploitation.

Critères d'aptitude	Critères de sélection : <ol style="list-style-type: none">1. Organisation pour l'exécution du marché – pondération 20%2. Références – pondération 60%3. Approche de la problématique de l'accueil des enfants – pondération 20%
Critères d'adjudication / de sélection	Critères d'adjudication pour les offres des équipes sélectionnées : <ul style="list-style-type: none">• Prix de l'offre• Plausibilité du nombre d'heures• Organisation complète du candidat <p>Le critère financier ainsi que la plausibilité du nombre d'heures seront notés selon une méthode linéaire qui sera définie dans les documents du 2edegré.</p>
Indemnités / prix :	Aucune.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Indications de l'appel d'offres : les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises, sous réserve des indications sous Manques de l'appel d'offres.• La description du projet et des enjeux et objectifs est suffisante.• Préimplification : Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation au/exclusion du marché sont correctes.• Les moyens d'appréciation et la pondération des critères de sélection sont clairement indiqués.• Les délais sont corrects.
Manques de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Indications contradictoires entre l'avis d'appel d'offres (art. 1.9) et le Règlement de la procédure (art. 5.1) concernant la soumission ou non de la procédure à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux.• Indications concernant la durée de validité contradictoires ou pas suffisamment claires entre avis d'appel d'offres (art. 3.14) et Règlement de la procédure (art. 4.16).• Indications contradictoires ou pas suffisamment claires concernant l'autorisation ou non d'association de bureaux en société simple (Règlement de la procédure art. 4.11).• Il manque l'indication des conditions de paiement (art. 15 lit. c RLMP).• La composition du comité d'évaluation ne répond pas aux exigences de l'art. 12 SIA 144.• Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication ne sont pas indiquées (art. 23.3 SIA 144, art. 13 lit. I et art. 15 lit. e RLMP).• Les dispositions concernant la propriété et confidentialité des documents et informations (art. 4.16 Règlement de la procédure) sont partiellement incompatibles avec celles de l'art. 18 RLMP.• Alors que les prestations des architectes et ingénieurs sont spécifiées comme étant décrites dans les RPH SIA 102 à 112, phases 31 à 53, celles des spécialistes ne sont pas spécifiées.
Observations de l'OMPr	<p>Contacté par l'OMPr, l'organisateur s'est engagé à résoudre l'ensemble des manques dans les réponses aux questions.</p> <p>L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.</p>

